



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

SUEZ Eau France – création branchement eau potable + pose regard + pose compteur pour 2 Fleuves Rhône Habitat – « rue du Raty » - du 19/02/2026 au 22/03/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 24/01/2026 formulé par SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

Considérant qu'en raison de la création de branchements en eau potable, pose de regard et pose de compteur pour 2 fleuves Rhône Habitat, situé « rue du Raty », il convient d'autoriser SUEZ Eau Potable à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux de branchement sur réseaux, pour une durée de 32 jours, entre le 19/02/2026 et le 22/03/2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SUEZ Eau Potable est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « rue du Raty » et à y réaliser des travaux de création de branchement en eau potable, pose de regard et pose de compteur pour 2 Fleuves Rhône Habitat, installation nouvelle avec tranchée longitudinale de 4 mètres sous voirie, 6 mètres sous accotement ou trottoirs, tranchée transversale de 1 mètre sous voirie et 1 mètre sous accotement ou trottoirs ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : SUEZ Eau Potable est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 32 jours du 19 février 2026 au 22 mars 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 29 janvier 2026,

Le Maire,

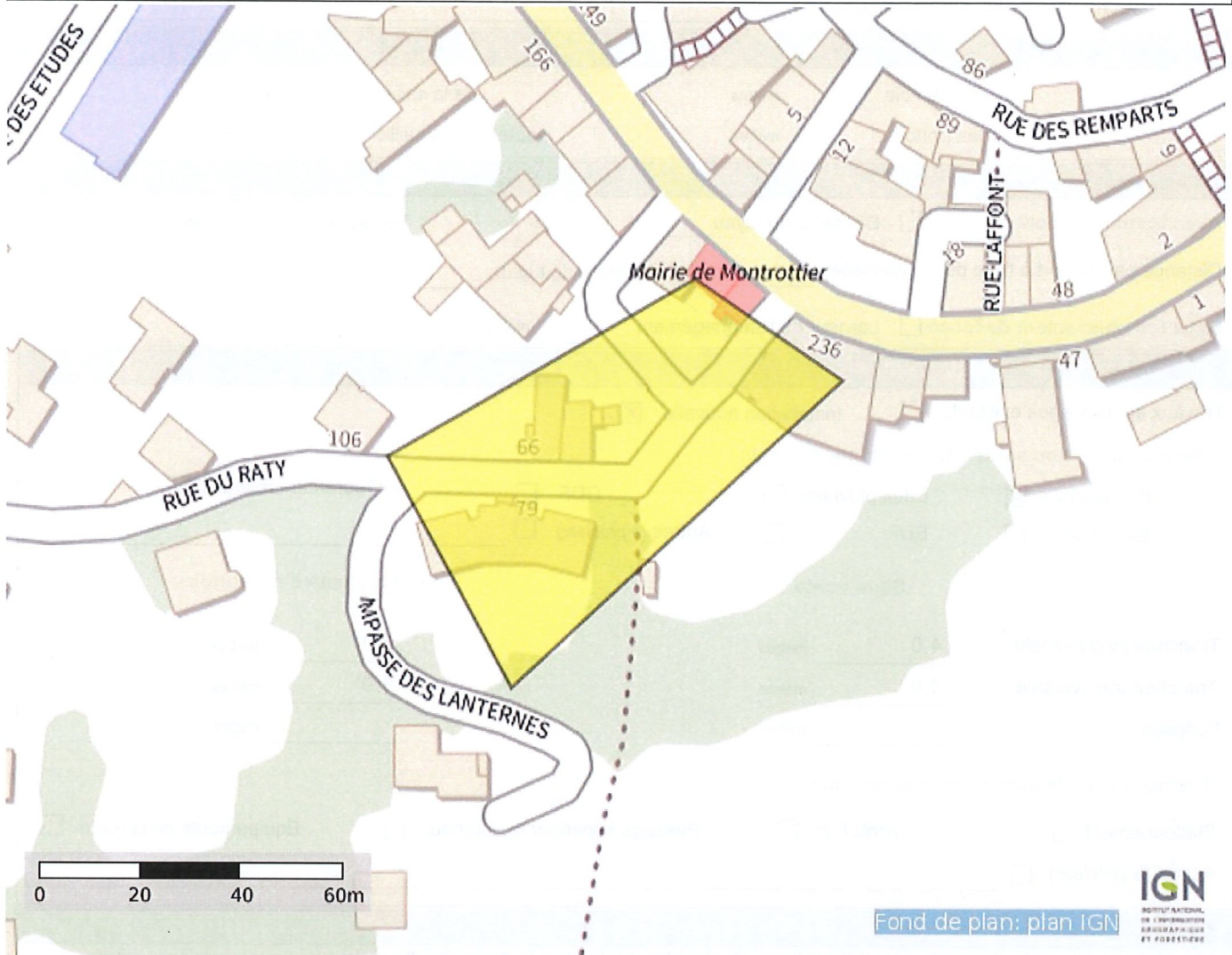
Michel GOUGET.

Tel : 04 74 70 13 07 / e-mail : mairie@montrottier.fr
115 Grand'Rue 69770 Montrottier



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026012400036P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813785.7924598283

6522139.895469368

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46629617387104 45,78999159079171
4,46667168313313 45,78981952491446
4,46582946950245 45,78929584288920
4,46551296883869 45,78968860486944
4,46629617387104 45,78999159079171

(PlanDetail_Protys_v1.01)